

PRODUIRE DU BIOMETHANE ET SAVOIR LE VALORISER SUR SON TERRITOIRE



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

GRDF

GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

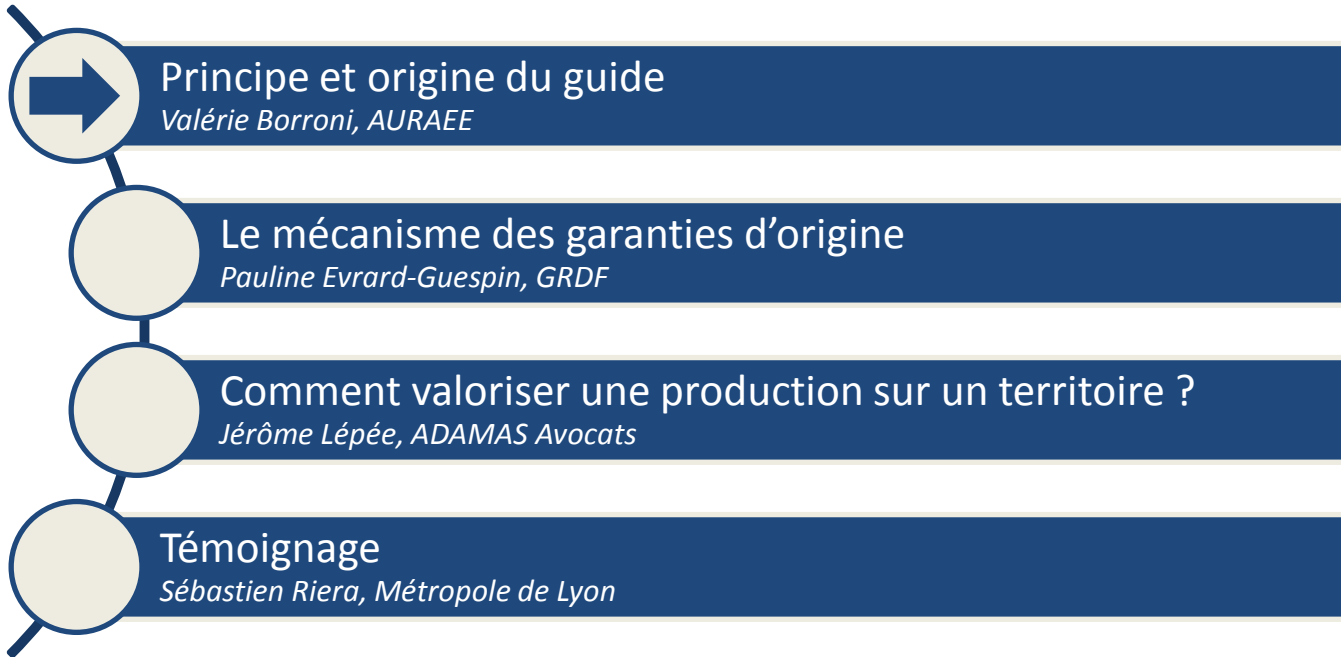
ADAMAS
Avocats associés

GRAND LYON
la métropole

Une conférence de l'ATEE :



Sommaire



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

ADAMAS
Avocats associés

GRANDLYON
la métropole





➤ Centre de ressources au service des **territoires en transition**

La transition comme vecteur de développement
et d'aménagement des territoires

➤ de dimension **régionale** mais aussi
nationale et **européenne**

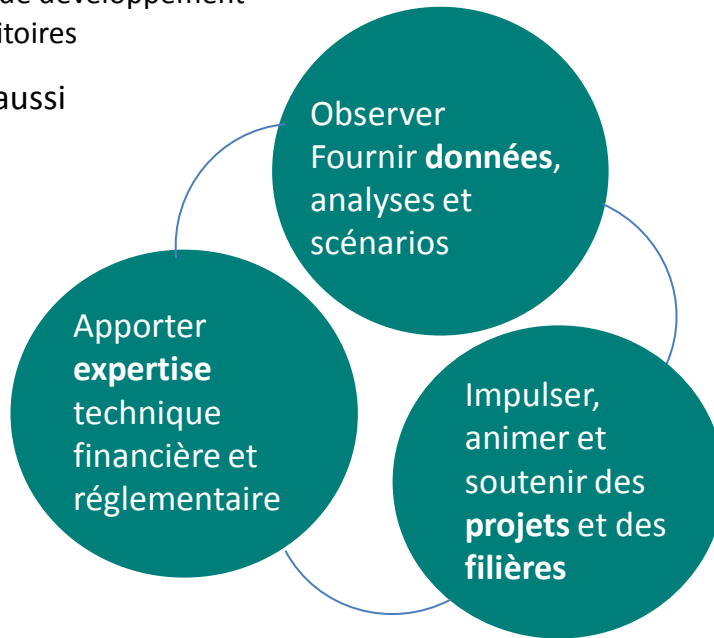
➤ financé par



et les adhérents

➤ Dans le cadre du projet européen

Nos services :



CLIMAT



ÉNERGIES
RENOUVELABLES



BÂTIMENT



MOBILITÉ

ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

Biogas
ACTION



Un besoin des collectivités

➤ Politique :

- Biométhane, le BIOGNV un vecteur bien identifié
- Faire le lien entre production locale et consommation locale
- Économie circulaire, développement local....TEPOS...
- Qualité de l'air -> bioGNV



➤ Services :



- Comprendre le mécanisme
- Trouver des solutions/marchés : code des marchés publics, méthodologie....
- Savoir répondre épondre à la demande politique
- Achat de biométhane/prix des go

Un travail partenarial et itératif

- AURA-EE, ADEME, GRDF, le Pays Rochois, la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération.
- Cabinet d'avocats : ADAMAS
- Trois collectivités avec trois préoccupations différentes
 - Grand-Lyon : valorisation sur son territoire
 - Vienne Condrieu agglomération : valorisation sur ses BOM et ses BUS
 - Pays Rochois : valorisation sur la station GNVert préexistante au profit des entreprises impliquées dans le déploiement du GNV
 - Cas de la collectivité qui veut acheter local

Guide

Ce guide fournit un éclairage ainsi que des outils juridiques et contractuels pour permettre aux collectivités de produire du biométhane et favoriser sa consommation localement.

Téléchargeable ici : <https://bit.ly/2RA6CV1>

GUIDE À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS



PRODUIRE DU BIOMÉTHANE ET
SAVOIR LE VALORISER EN
BIOGNV SUR SON TERRITOIRE



CONTENU

INTRODUCTION	4
LE CONTEXTE	5
COMPRENDRE LES MÉCANISMES	6
Qu'est-ce que le biométhane ?	6
Le biométhane produit en France, un gaz équivalent au gaz naturel	6
Le cadre contractuel qui permet de produire et vendre du biométhane en France	8
Le BIOGNV - la meilleure valorisation du gaz renouvelable	9
Les mécanismes de soutien du biométhane et les garanties d'origine	9
- Qui achète votre biométhane ? Un fournisseur de gaz naturel	10
- Qui peut vous vendre du biométhane ? Votre fournisseur de gaz naturel	11
CONCLUSION	12
FICHE PRATIQUE N°1	13
Produire et vendre du biométhane afin de valoriser le carburant sur son territoire en priorité	
FICHE PRATIQUE N°2	17
Produire du biométhane afin de valoriser le carburant au sein de la collectivité et/ou de ses organismes associés	
FICHE PRATIQUE N°3	23
Produire du biométhane afin de valoriser le carburant auprès des entreprises partenaires du territoire	
FICHE PRATIQUE N°4	29
Acheter du biométhane produit sur son territoire afin de le valoriser en carburant pour sa collectivité	
FICHE PRATIQUE N°5	31
Vendre du biométhane : éléments de procédure	

Avec le soutien de



Sommaire



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



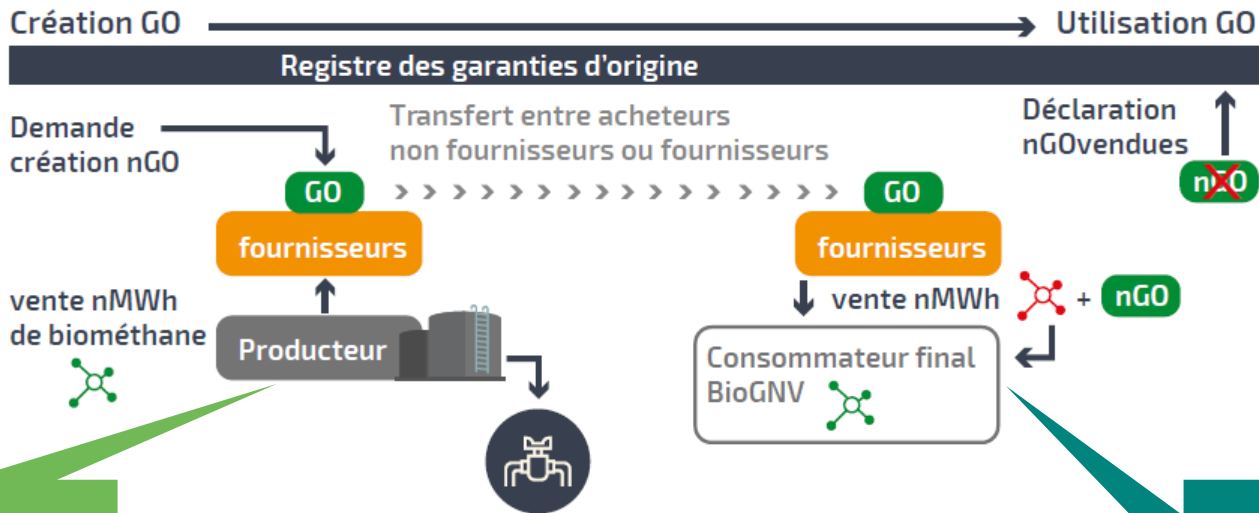
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

ADAMAS
Avocats associés

GRANDLYON
la métropole



La Garantie d'Origine est un outil de traçabilité du gaz renouvelable

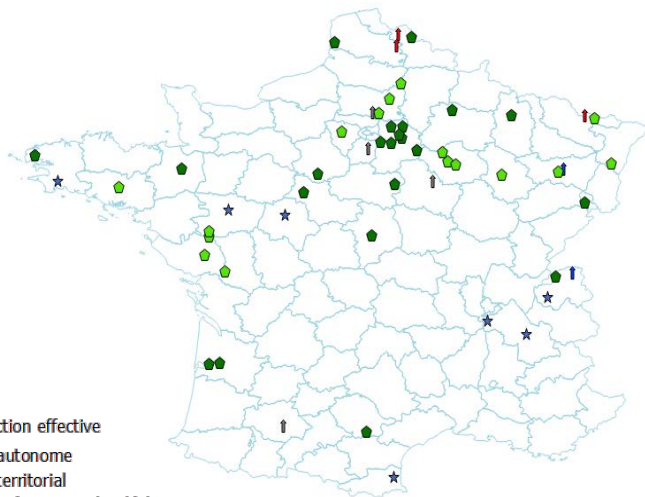


La collectivité vend son biométhane
Le fournisseur de gaz créé une 1 GO = 1MWh

L'acheteur final achète du gaz + des garanties d'origines = biométhane
1 GO = 1MWh

Une augmentation importante du nombre de sites

**67 SITES
INJECTENT DU
BIOMÉTHANE
DANS LES
RÉSEAUX DE GAZ
FRANÇAIS DONT
59 SITES SUR LE
RESEAU EXPLOITÉ
PAR GRDF***



Projet en injection effective

- ◆ Agricole autonome
- ◇ Agricole territorial
- ↑ Déchets ménagers et biodéchets
- ↑ Industriel territorial
- ↑ ISDND
- ★ STEP

**EFFLUENTS
AGRICOLÉS
ET AGRO-
ALIMENTAIRES**

51 sites

**DECHETS
URBAINS**

4 sites

**BOUES DE
STATIONS
D'EPURATION
(STEP)**

8 sites

**INSTALLATIONS
DE DECHETS
NON-DANGEREUX
(ISDND)**

4 sites

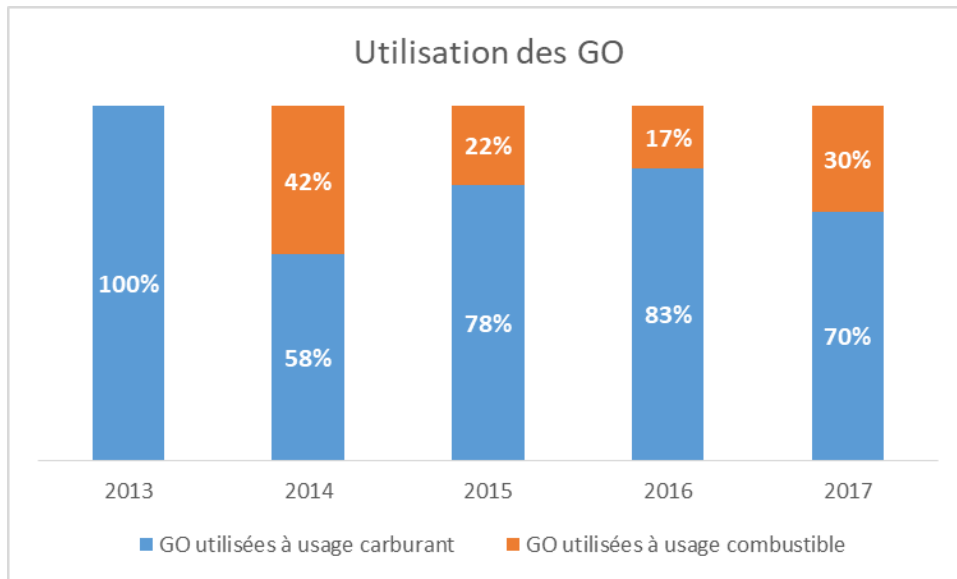
1,072 TWh/an (dont 0,81 TWh/an sur réseau GRDF)
= la consommation** de 89 335 foyers ou 4 188 bus au BioGNV

Perspectives : **12 TWh/an en 2023**

* 01 octobre 2018

**Hypothèses : 8200 heures de fonctionnement en année pleine. Consommation du client moyen GRDF = 12 MWh/an ; d'un bus = 256 MWh/an

Le principal usage du biométhane est un usage carburant



L'exonération de TICGN à partir de 2017 a entraîné une réallocation des GO vers l'usage combustible.

27 fournisseurs à date inscrits dans le registre :

Axegaz	GEG Source d'Energies
Alsens SAS	Ilek
Antargaz	Joul SAS
Direct Energie	Redeo Energies
EDF	SAVE
Endesa Energia	Sech
ENGIE Biogaz	SEGE
ENGIE	Solvay Energies Services
ENI Gas & Power	Soven SAS
ES Energies Strasbourg	Terreal SAS
Gas Natural Europe	Total Gas & Power Limited
Gaz de Barr	Total Energie Gaz
Gaz de Paris	Sté Valmy Défense 17
Gazprom	

Les perspectives

La Directive RED II devrait favoriser la mise en place d'un marché européen des GO

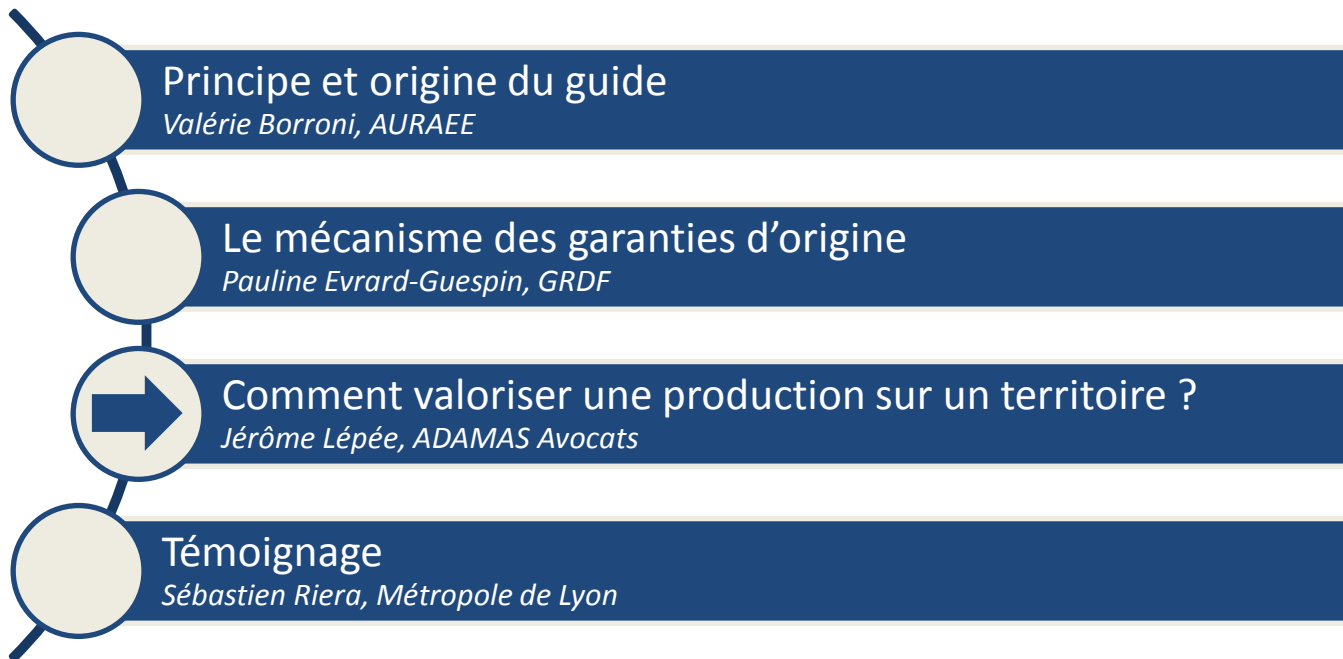
- La DGEC ne reconnaît pas pour l'instant l'utilisation de GO étrangères en France.
- La Directive RED II* incite chaque État membre à créer son propre RGO.
 - RED II précise que les États membres sont dans l'obligation de reconnaître les garanties d'origine en provenance d'autres États membres de l'Union européenne.
 - Les impacts, dont fiscaux, restent à déterminer.
- Certains pays ont déjà mis en place des systèmes d'échanges bilatéraux (notamment Allemagne – Danemark).

GRDF participe à la réflexion autour d'un marché européen des GO via l'association ERGaR (European Renewable Gas Registry), dont elle est membre du Conseil d'Administration.



* adoptée en juin 2018, à transposer dans le droit national d'ici au 30 juin 2021

Sommaire



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

ADAMAS
Avocats associés

GRANDLYON
la métropole



La valorisation de la production sur le territoire

- Les éléments juridiques (*sur Fiche 1 : produire et vendre le biométhane*) :
 - Vendre les GO au meilleur prix est une obligation de bonne gestion
 - Céder les GO gratuitement est possible, mais il faut une contrepartie => engagements spécifiques de l'acheteur
 - Sous réserve de ses propres engagements contractuels, les choix de l'acheteur d'énergie ne relèvent que de lui
 - Le contrat de vente de gaz, auquel on adosse les GO, est négociable (contrairement aux contrats de vente d'élec), excepté certaines mentions obligatoires

La valorisation de la production sur le territoire

- Les éléments juridiques (*sur Fiche 2 : produire du biométhane et le valoriser au sein de la collectivité*) :
 - Le contrat de vente est de nature privée, mais il ne doit pas entrer dans un montage « global » répondant à un besoin ; sinon mise en concurrence globale
 - Le contrat de vente de gaz, auquel on adosse les GO, est négociable (contrairement aux contrats de vente d'élec), excepté certaines mentions obligatoires
 - Mais attention à la qualification de « libéralité » => vérifier les proportions, les contreparties, les justifications politiques

La valorisation de la production sur le territoire

- Les éléments juridiques (*sur Fiche 3 : produire du biométhane afin de valoriser le carburant auprès des entreprises partenaires du territoire*)
 - Les Parties négocient librement les contrats de vente de biométhane
 - Sous réserve de ses propres engagements contractuels, les choix de l'acheteur d'énergie ne relèvent que de lui :
 - Pas de bénéfice sur la GO, transparence sur les prix de revente des GO, fléchage vers un territoire

La valorisation de la production sur le territoire

- Les éléments juridiques (*sur Fiche 4 : acheter du biométhane produits sur son territoire afin de le valoriser en carburant pour sa collectivité*) => achat public
- Les éléments juridiques (*sur Fiche 5 : vendre du biométhane : zoom sur les éléments de procédure*) => vendre au meilleur ou meilleures contreparties, dans l'intérêt général

La valorisation de la production sur le territoire

Conclusion :

- Liberté, mais limitée par les contrats et les règles de concurrence
- Le biométhane devient un produit à enjeu fort enjeu économique, politique et environnemental
- Des acteurs industriels importants, qui connaissent leurs droits
- Des éléments factuels qui doivent prédominer pour réaliser l'analyse juridique, laquelle doit venir APRES les considérations techniques et économiques

Sommaire



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



ADAMAS
Avocats associés

GRANDLYON
la métropole



Retour d'expérience Métropole de Lyon

Injection de bio-méthane issu de la valorisation des boues de STEP

GRAND LYON
la métropole

STATION D'EPURATION DE LA FEYSSINE
Valorisation du biogaz



Les chiffres clés du projet :

- 2,9 M€ HT d'investissement
- 1 M€ de recettes de l'agence de l'eau
- Production de biométhane injecté : 6,2 GWh / an
- Un tarif de vente du biométhane garanti et avantageux : environ 119 €/MWh
- 7 ans de période de retour sur investissement
- Une injection prévue à partir de décembre 2018

Retour d'expérience Métropole de Lyon

Contractualisation avec un fournisseur d'énergie



Quelle ambition pour le territoire ?

Quelles orientations pour la collectivité ?

- Pouvoir valoriser les Garanties d'Origine localement
- Favoriser un usage « mobilité » du biométhane

Comment contractualiser avec un fournisseur ?

- Identifier le meilleur mode de mise en compétition des fournisseurs
- Solliciter les fournisseurs intéressés autour d'une question ouverte : « la Métropole de Lyon souhaiterait s'assurer d'une juste valorisation financière des GO (économie circulaire) tout en favorisant un usage mobilité (PCAET, plan oxygène...)

Finalisation de l'offre :

- Négociations avec le fournisseur présentant l'approche la plus satisfaisante pour disposer de leviers d'encadrement des conditions de valorisation des offres



Retour d'expérience Métropole de Lyon

Contractualisation avec un fournisseur d'énergie



Négociations et rédaction du contrat

$$GO = \left(\frac{1}{1-t} \right) (Prime + Frais + Marge)$$

Priorité	Mode de valorisation des Garanties d'Origine	Prime en €/MWh
1	Bio-GNV vendu sur le Territoire de la Métropole de Lyon	0
2	Bio-GNV vendu en dehors du Territoire de la Métropole de Lyon	30% du montant de la Marge, avec une Prime minimum de 0,6€/MWh
3	Valorisation hors Bio-GNV	Montant de la Marge, avec une Prime minimum de 3€/MWh

Des éléments de contrôle :

- attestation quant à l'usage final des Garanties d'Origine ;
- attestation de la localisation géographique de cette valorisation ;
- attestation des calculs des Frais tels que définis ci-dessus ;
- attestation du taux (t) appliqué à la valorisation ;
- attestation du montant de la Marge et de la Prime selon les définitions ci-dessus.

LES POINTS À RETENIR

- Vendre du biométhane n'est pas un marché public
 - Ne pas utiliser le même vocabulaire
 - Faire une procédure spécifique
 - Mise en concurrence, sourcing... possible
- Anticiper
- Connaitre son territoire et les acteurs demandeurs